Paramétrage HCR IDCC 1979 ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

1.	CONTEX	(ТЕ	3
2.	METTR	E EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1979 DANS LE DOSSIER	3
3.	GRILLES	DES SALAIRES CONVENTIONNELS	3
	3.1 Quell	es sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	3
	3.2 Quell	es sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	3
	3.3 Comr	nent affecter un coefficent hiérarchique et le salarie conventionnel à un salarié ?	4
4.	SALARI	É RÉMUNÉRÉ AU POURBOIRE	4
	4.1 Comr	nent sont calculées les bases de cotisations pour les salariés rémunérés au pourboire ?	4
	4.2 Quell	es sont les valeurs affectées aux assiettes forfaitaires pour les salariés rémunérés au pourboire ?	5
	4.3 Comr	nent paramétrer un salarié rémunéré au pourboire ?	5
5.	GESTIO	N DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL	6
	5.1 Comr	nent est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?	6
	5.2 Comr	nent mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?	7
	5.2.1	Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt	7
	5.2.2	Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail	8
6.	GESTIO	N DES PRIMES	10
	6.1 Prime	de tutorat	10
	6.1.1	Article de la convention :	
	6.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	10
	6.1.3	Que fait le programme	
	6.2 Prime	de remplacement	10
	6.2.1	Article de la convention :	
	6.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	
	6.2.3	Que fait le programme	10
	6.3 Prime	d'habillage	11
	6.3.1	Article de la convention :	11
	6.3.2	Que doit faire l'utilisateur ?	11
	6.3.3	Que fait le programme	11
7.	COTISA	TIONS DE PRÉVOYANCES	11
	7.1 Que f	ait le programme ?	11
	7.1.1	Modification de l'organisme	11
	7.1.2	Mise à jour des modèles de bulletin	11
	7.1.3	Les données de prévoyances obligatoire non cadre	11
	7.1.4	Création de nouveau profils de cotisations de prevoyance	11

.

1. CONTEXTE

Le paramétrage HCR de la convention collective nationale **des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997** (toutes les entreprises en France métropolitaine et dans les DOM dont l'activité principale est l'hébergement et/ou la fourniture de repas et/ou de boissons et, le cas échéant, des services qui y sont associés.) - code **IDCC 1979** concerne les entreprises relevant des activités indiquées dans le tableau çi dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité
5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5610A	Restauration de type rapide
5610B	Cafétérias et autres libre-service
5630Z	Débits de boissons
5621Z	Services des traiteurs

2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1979 DANS LE DOSSIER

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 1979, le dossier doit être paramétré avec le secteur d'activité **HCR.STD** – HOTEL CAFE RESTAURANT et être associé à la convention collective IDCC 1979.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Règles sociales et fiscales

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Général, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur া

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **1979.STD** – nationale **des hôtels, cafés restaurants** (HCR) du 30 avril **1997**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

3. GRILLES DES SALAIRES CONVENTIONNELS

3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 3 grilles de coefficients hiérarchiques présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **1979.STD** dans l'onglet **Coefficients hiérarchiques :**

- une grille pour les ouvriers : EMPLOYE.STD SALAIRES MINIMA EMPLOYES
- une grille pour les agents de maitrise : AGENTS_MAITRISE.STD SALAIRES MINIMA AGENTS DE MAITRISE
- une grille pour les cadres : CADRES.STD SALAIRES MINIMA CADRES

3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaitre les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🕒 devant HCR.STD – HOTEL CAFE RESTAURANT

ÉTAPE 4 : cliquer sur 🕒 devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

Général 😣	
Tous	01/01/2020 💲 📷 🖻 💿 🍣 🛛 2
3 ⊖ 🥙 HCR.STD - HOTEL CAFE RESTAURANT	Taux généraux Taux accident du travail Barèmes Valeurs conventionnelles pours Fériés
Θ 🔢 1979.STD - nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)	Code EMPLOYES STD
4 ⊖ Grilles des salaires	
AGENTS_MAITRISE - AGENTS DE MAITRISE	
CADRES - CADRES	Commentaires
EMPLOYES - EMPLOYES	
Grille de maintien de salaire	
	Rechercher
	Coefficient hiérarchique Saisie € / heure
	▶ I-1 9,98
	I - 2 0 10,03
	I - 3 10,10
	П - 1 10,18
	П - 2 10,31
	II - 3 10,66
	111-2 10,83
	111-3 111,13

3.3 Comment affecter un coefficent hiérarchique et le salarie conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Situation

ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle, choisir la grille selon le statut du salarié

ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié

	Salari	és 🛞		[
	🕼 Filtre	Présents entre 01/02/2020 et 29/02/2020	HOTEL CAFE RESTAURANT SERVEUSE BRASSEUR 📑 🔿 🖌 📀	
	ſ	Ordre de présentation des salariés	E 3 ontrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectations Déclarations Notes	
			- Ancienneté	_
	< <	Rechercher	Date d'ancienneté La date d'ancienneté correspond à la date d'entrée	
2	2	APPRENTI - GERMAIN Gustave	Ajustements d'ancienneté	
	÷.	CUISINIER - CUISEUR Mathieu	- Convention / Emploi	_
	2	GERANTE - DUMORLAIS Jeanne	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR) - [Code IDCC : 1979]	
	2	POURBOIRE - BLANQUETTE Rémi	4 Grille conventionnelle EMPLOYES Hiérarchie II - 2 5	٦I
	2	SERVEUSE - BRASSEUR Juliette	Statut satégorial conventionnal Ouvriar	-1
				_
			Emploi CHEF DE CUISINE V Code PCS-ESE (INSEE) 488a V Complément PCS-ESE	-



4. SALARIÉ RÉMUNÉRÉ AU POURBOIRE

4.1 Comment sont calculées les bases de cotisations pour les salariés rémunérés au pourboire ?

Dans le secteur HCR, lorsque le personnel en contact avec la clientèle est rémunéré au pourboire et que l'employeur ne tient pas de registre de répartition, la base de calcul des cotisations est forfaitaire.

- **1ére catégorie** : Employées de lavabos et vestiaires, sommelier verseur, commis débarrasseur, commis de suite, commis de bar, homme et femme toutes-mains.

	MONTANT AS	SIETTE FORFAITA	IRE
REGIME DE TRAVAIL	1/2 journée (< ou = 5h)	Journée (> 5h)	Mois
22 jours	40,00 €	81,00 €	1775,00 €
24 jours	37,00 €	74,00 €	1782,00 €
26 jours	34,00 €	69,00 €	1789,00€

POURB_ASS_FORF_CAT1.STD - ASSIETTE FORFAITAIRE CATEGORIE 1 - SALAIRE AU POURBOIRE

 - 2éme catégorie : groom, chasseur, portier, fille de salle, garcon de restaurant, de compteoir, limonadier, de café, sommelie de salle, chef de rang

POURB_ASS_FORF_CAT2.STD - ASSIETTE FORFAITAIRE CATEGORIE 2 - SALAIRE AU POURBOIRE

DUREE DE TRAVAIL	MONTANT ASSIETTE FORFAITAIRE
1/2 journée (< ou = 5h)	49,00 €
Journée (> 5h)	97,00 €
Mois	2533,00 €

- **3éme Catégorie** : chef sommelier, maître d'hotel et chef, trancdheur, barman et chef, chef de rang et garcon de restaurant des restaurants de tourisme 4 étoiles.

POURB_ASS_FORF_CAT3.STD - ASSIETTE FORFAITAIRE CATEGORIE 3 - SALAIRE AU POURBOIRE

DUREE DE TRAVAIL	MONTANT ASSIETTE FORFAITAIRE
1/2 journée (< ou = 5h)	65,00 €
Journée (> 5h)	130,00 €
Mois	3377,00 €

4.2 Quelles sont les valeurs affectées aux assiettes forfaitaires pour les salariés rémunérés au pourboire ?

Pour connaitre les valeurs des assiettes forfaitaires selon la catégorie du salarié :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Barèmes

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🕒 devant "Tableau de seuils des cotisations/assiettes forfaitaires"

ÉTAPE 4 : cliquer sur la grille souhaitée : **POURB_ASS_FORF_CAT1.STD** OU **POURB_ASS_FORF_CAT2.STD** OU **POURB_ASS_FORF_CAT3.STD**

4.3 Comment paramétrer un salarié rémunéré au pourboire ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Situation

ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle, choisir la grille selon le statut du salarié

ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié

	Salariés (X)	
	Filtres Présents entre 01/02/2020 et 29/02/2020	HOTEL CAFE RESTA 3 OURBOIRE BLANQUETTE 📑 🍮 🖌 😌
	Ordre de présentation des salariés Matricule Nom	Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectati
	Rechercher	Entrée / Sortie Date d'entrée 23/02/2018 🚏 Date de sortie 💼
	SAPPRENTI - GERMAIN Gustave	Ancienneté
	CUISINIER - CUISEUR Mathieu	Date d'ancienneté La date d'ancienneté correspond à la date d'entrée
	GERANTE - DUMORLAIS Jeanne	Ajustements d'ancienneté
2	POURBOIRE - BLANQUETTE Rémi	Commention / Emplei
	SERVEUSE - BRASSEUR Juliette	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR) - [Code IDCC : 1979]
		Grille conventionnelle EMPLOYES V Hiérarchie I - 1 5
		Statut catégoriel conventionnel Ouvrier
		Emploi COMMIS DE SALLE 🔹 Code PCS-ESE (INSEE) 561c 💌 Cor

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet Règles sociales

- ÉTAPE 7 : sélectionner dans le "Mode de rémunération", "Rémunération au pourboire",
- ÉTAPE 8 : dans "Registre de répartition", saisir "Non"
- ÉTAPE 9 : dans la zone "Valeurs appliquées", compléter la "catégorie du salarié" et le "régime de travail".

ÉTAPE 10 : enregistrer avec la disquette

Salariés 🛞	
Filtres Présents entre 01/02/2020 et 29/02/2020 Ordre de présentation des salariés	HOTEL CAFE RESTAURANT POURBO
Matricule Nom	Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectations
Rechercher	Paiement des salaires Périodicité de paiement des salaires Mois
APPRENTI - GERMAIN Gustave CUISINIER - CUISEUR Mathieu GERANTE - DUMORLAIS Jeanne POURBOIRE - BLANOUETTE Rémi	Date de paiement des salaires Jour fixe du mois du bulletin v Jour de paiement des salaires 28 v Rér 7 Mode de rémunération Rémunération au pourboire v Registre de répartition Oui Non 8
SERVEUSE - BRASSEUR Juliette	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
	Grille EMPLOYES Hiérarchie I - 1

5. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

5.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?

Au-delà d'un an d'ancienneté (au 1er jour de l'arrêt), un maintien de salaire est prévu par la convention collective en cas d'arrêt avec un délai de carence de 10 jours en cas de maladie, accident y compris accident de trajet (pas de délai de carence en cas d'AT ou MP).

Le maintien du salaire est défini en fonction de la durée et de l'ancienneté.

	Maintien du	salaire brut (-IJSS et RP)
Ancienneté	90%	66.66%
	MAINTIEN_ARRET_1979A.STD	MAINTIEN_ARRET_1979B.STD
De 3 à 8 ans	30 jours	30 jours
8 ans à 13 ans	40 jours	40 jours
13 à 18 ans	50 jours	50 jours
18 à 23 ans	60 jours	60 jours
23 à 28 ans	70 jours	70 jours
28 à 33 ans	80 jours	80 jours
33 ans et plus	90 jours	90 jours

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_1979.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE – IDCC 1979 indique le nombre de jours de maintien de salaire à 90% et à 66.66% pour les salariés.

G	iénéra	10									
Thèmes	enéra ⊖ (€	। (€	Tous → HC ⊕ ⊖	CR.STD - HOTEL CAFE RESTAURANT 1979.STD - nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR) Grilles des salaires Grille de maintien de salaire MAINTIEN_1979.STD MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 1979	01/0 Ta	2/2020 🗘 ux généraux Code MAII Libellé MAII nmentaires	Taux accident du TTIEN_1979 TTIEN DE SALAIRE -	Travail Barèmes STD IDCC 1979	Valeurs of	onventionnelles	<
						ANCIENT Moins de De 3 à 7 à De 8 à 12 De 13 à 1 De 13 à 2 De 23 à 2 De 23 à 3 De 28 à 3 33 ans et	IETE DUREE D 3 ans ans 7 ans 2 ans 7 ans 2 ans 2 ans plus	U MAINTIEN A 90% 3 4 5 6 7 8 9 9	DUR 0,00	EE DU MAINTIEN A	66.66% 0,00 30,00 40,00 50,00 60,00 70,00 80,00 90,00

5.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

5.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

aller en Accueil/Informations/Entreprise

aller dans l'onglet Valeurs

aller dans le thème ARRÊT DE TRAVAIL

mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "Saisie"

enregistrer avec la disquette

Infor	matio	ns générales Règ	les sociales e	t fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Organismes	Règleme	nts		< 2
Do	onnée	es établissement	Barèmes	Valeurs (convent ²	es Compléments					
Θ	<u>á</u> -	Tous									^
	Θ	Advences									
	-	🍊 Maladie	3								_
		🍝 Accident du	Travail								
		🍝 Maternité -	Paternité								~
	Donné	s ées ayant une valeu	r établisseme	nt 🔽 Do	onnées ayant	une valeur générale, (collective 🔽	Données s	ans valeı	ır	
		Rechercher								P	
•	► C	Rechercher		Libell	é		Saisie	Donnée	Valeur	م ش	> > 7
) () () () () () () () () () () () () ()	Rechercher	1PLEM. MALA	Libell DIE / AT	é		Saisie	Donnée	Valeur 1,00		> •
	 <th>Rechercher COEF INDEM. COM MAINTIEN DU SAL</th><th>1PLEM. MALA AIRE PAR L'E</th><th>Libell DIE / AT</th><th>é R (acc. du tra</th><th>avail)</th><th>Saisie</th><th>Donnée</th><th>Valeur 1,00</th><th></th><th>♀ ∦ <u>●</u></th>	Rechercher COEF INDEM. COM MAINTIEN DU SAL	1PLEM. MALA AIRE PAR L'E	Libell DIE / AT	é R (acc. du tra	avail)	Saisie	Donnée	Valeur 1,00		♀ ∦ <u>●</u>
		Rechercher COEF INDEM. COM MAINTIEN DU SAL MAINTIEN DU SAL	IPLEM. MALA AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E	Libell DIE / AT MPLOYEU	é R (acc. du tr. R (maladie)	avail)	Saisie Oui Oui	Donnée	Valeur 1,00		> <i>*</i>
		Rechercher COEF INDEM. COM MAINTIEN DU SAL MAINTIEN DU SAL	IPLEM. MALA AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E	Libell DIE / AT MPLOYEU MPLOYEU	é R (acc. du tr R (maladie) R (maternité	avail)	Saisie Oui Oui Oui	Donnée	Valeur 1,00		
		Rechercher	IPLEM. MALA AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E	Libell DIE / AT MPLOYEU MPLOYEU MPLOYEU	é R (acc. du tr. R (maladie) R (maternité) R (paternité)	avail)	Saisie Oui Oui Oui Oui Oui	Donnée	Valeur 1,00		
		Rechercher	IPLEM. MALA AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E AIRE PAR L'E E MALADIE I	Libell DIE / AT MPLOYEU MPLOYEU MPLOYEU MPLOYEU NTEGRE D	é R (acc. du tra R (maladie) R (maternité R (paternité) ANS LE BRU	avail)) F DE REFERENCE DES	Saisie Oui Oui Oui Oui CP	Donnée	Valeur 1,00		

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **ARRET DE TRAVAIL**.

5.2.2 Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail

Renseigner une absence pour arrêt de travail si le module des absences est activé (Méthode préconisée)

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Absences" dans le menu ruban

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un arrêt de travail"

ÉTAPE 5 : choisir le type d'arrêt

ÉTAPE 6 : compléter la saisie de l'arrêt de travail

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK" dans la fenêtre des absences

Dans le bulletin de salaire, le maintien de salaire se déclenche automatiquement si le nombre de jours d'arrêt maladie maintenu n'est pas dépassé et si l'ancienneté est supérieure à 3 ans (NB_ANNEE2.STD).

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
₿	HEURES A 100%	151,67	10,66	1616,80		
₿	HEURES ABSENCE MALADIE	156,00	-10,66	-1662,96		
₿	MAINTIEN SALAIRE 90%	28,00	53,4523	1496,66		
₿	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			136,07		
۲	TOTAL BRUT			1450,50		
۲						
R	MALADIE TS	1450,50			7,00 %	101,54
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1450,50			0,30 %	4,35
R	VIEILLESSE TA	1450,50	6,90 %	100,08	8,55 %	124,02
R	VIEILLESSE TS	1450,50	0,40 %	5,80	1,90 %	27,56

Renseigner une absence pour arrêt de travail manuellement dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

- ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles
- ÉTAPE 4 : aller dans le thème "Absences"
- ÉTAPE 5 : saisir les absences sur le type d'absence rémunérée concerné
- ÉTAPE 6 : aller dans le thème "Arrêt de travail"

ÉTAPE 7 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur une des données suivantes :

- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET ACC. TRAJ.
- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET ACC. TRAV / MAL PROF
- MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET MALADIE

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet Bulletin

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67		1789,00		
₿	HEURES A 125%	15,00	14,7441	221,16		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	35,00	-11,7953	-412,84		
B	MAINTIEN SALAIRE 100%	5,00	82,568	412,84		
B	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			166,67		
۲	TOTAL BRUT			2010,16		
۲						
R	MALADIE TS	2010,16			7,00 %	140,71
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	2010,16			0,30 %	6,03
R	VIEILLESSE TA	472,83	6,90 %	32,63	8,55 %	40,43
R	VIEILLESSE TS	2010,16	0,40 %	8,04	1,90 %	38,19
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2010,16			2,50 %	50,25
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2010,16			3,45 %	69,35

ÉTAPE 9 : valider le bulletin

6. GESTION DES PRIMES

6.1 Prime de tutorat

6.1.1 Article de la convention :

"Versée aux salariés exerçant pendant plus de 1 mois une fonction de tuteur accrédité « CPNE-IH » auprès d'un salarié en contrat de professionnalisation, elle est égale à 2 % du salaire de base calculé au mois, hors avantage en nature nourriture, dans la limite de 12 mois. Prime versée en 1 seule fois à l'issue du contrat de professionnalisation et au plus tard au terme du 12e mois quelle que soit la durée du contrat."

6.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche automatiquement à 2% sur le bulletin :

Aller en Salaires/Salariés/Modification

Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

rechercher la donnée PR_TUTO_1979_VERS.STD

Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Il est possible de saisir un montant de prime supérieure au 2%

ETAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée PR TUTO 1979.STD

ÉTAPE 4 : Renseigner le montant souhaité.

Remarque : si la valeur renseignée est inférieure aux 2%, les 2% seront imposés.

6.1.3 Que fait le programme

- ✓ Recodification de la donnée : PRIME029.STD en PR_TUTO_1979.STD PRIME DE TUTORAT
- ✓ Création d'une donnée PR_TUTO_1979_VERS.STD VERSEMENT PRIME TUTORAT AUTOMATIQUE -**IDCC 1979**
- Modification de la ligne : PR_TUTO_1979.STD PRIME DE TUTORAT

6.2 Prime de remplacement

6.2.1 Article de la convention :

"Si la rémunération du salarié est inférieure au minimum conventionnel du poste faisant l'objet du remplacement, le salarié perçoit une prime de remplacement, dès le premier jour de celui-ci et pendant toute sa durée. Dans ce cas, le montant de la prime doit porter la rémunération du salarié à un montant au moins égal au minimum conventionnel du poste faisant l'objet du remplacement."

6.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche :

ETAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée PR REMP 1979.STD

ETAPE 4 : Renseigner le montant souhaité.

6.2.3 Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée PR_REMP_1979.STD- PRIME DE REMPLACEMENT IDCC 1979
- ✓ Création d'une ligne PR_REMP_1979.STD- PRIME DE REMPLACEMENT IDCC 1979





6.3 Prime d'habillage

6.3.1 Article de la convention :

"Habillage-Déshabillage : contreparties à déterminer par l'entreprise sous forme de repos ou de contreparties financières et à préciser dans le contrat de travail. A défaut de contrepartie fixée par l'entreprise, un jour de repos par an (ou rémunération équivalente) pour les salariés ayant un an d'ancienneté (prorata temporis pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté).."

6.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche :

ÉTAPE 5 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 7 : Rechercher la donnée PR_ HABI_1979.STD

ÉTAPE 8 : Renseigner le montant souhaité.

6.3.3 Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée PR_HABI_1979.STD- PRIME HABILLAGE ET DESHABILLAGE IDCC 1979
- ✓ Création d'une ligne PR_HABI_1979.STD- PRIME HABILLAGE ET DESHABILLAGE IDCC 1979

7. COTISATIONS DE PRÉVOYANCES

7.1 Que fait le programme ?

7.1.1 Modification de l'organisme

Tous les nouveaux profils seront rattachés à l'organisme Klésia

7.1.2 Mise à jour des modèles de bulletin

Les modèles de bulletin sont mis à jour pour ajouter les nouvelles lignes.

7.1.3 Les données de prévoyances obligatoire non cadre

- ✓ Création d'une donnée de taux :
 - PREV_1979_TA_NC.STD PREVOYANCE NON CADRE TA IDCC 1979

Création d'une ligne de cotisation :

PREV_1979_TA_NC.STD - PREVOYANCE NON CADRE TA - IDCC 1979

Pour consulter les taux de cotisations, aller en **Salaires/Entreprise/Modification** sur l'onglet **Organismes** puis **Taux établissement**.

7.1.4 Création de nouveau profils de cotisations de prevoyance

Profil	Libellé	Lignes
PREV_1979_C.STD	PREVOYANCE Cadre - IDCC 1979	PREV_CAD.STD
PREV_1979_NC.STD	PREVOYANCE Non Cadre - IDCC 1979	PREV_1979_TA_NC.STD

Cette documentation correspond à la version . Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.